

Musées (em)portables

12^e édition

RÈGLEMENT MUSÉES (EM)PORTABLES

Il n'y a pas d'inscription préalable pour participer au festival Musées (em)portables.

Le [bulletin d'inscription](#), rempli et signé, ainsi que les formulaires d'autorisation d'exploitation pour le [droit à l'image](#) et pour les [droits musicaux](#) doivent être **obligatoirement accompagnés de votre film** et envoyés **via wetransfer** à l'adresse suivante **avant le 27 février 2023 - minuit** :

communication@sitem.fr

(Un accusé de réception vous sera adressé en retour)

Votre film doit être au format .avi, .mov ou .mp4 2Go maximum. Les films ne respectant pas ces contraintes techniques ne seront pas acceptés.

Dates importantes :

Date limite de remise des films : **27 février 2023 minuit**

Réunion du Jury : **A venir**

Remise des prix : **mercredi 29 mars 2023 à 12h00 au Carrousel du Louvre**

Droits :

[Télécharger le formulaire d'autorisation d'exploitation pour le droit à l'image](#)

[Télécharger le formulaire d'autorisation d'exploitation pour les droits musicaux](#)

Ces deux documents sont à joindre à votre bulletin d'inscription et à votre film.

Règlement :

Article 1 - Organisation

Museumexperts - Groupe Beaux Arts & Cie - 9 Boulevard de la Madeleine 75 001 Paris, organise la 10ème édition du festival dénommé Musées (em)portables qui se tiendra les 28, 29 et 30 mars 2023 au Carrousel du Louvre au sein du Sitem, salon des musées et des lieux de culture et de tourisme.

Article 2 - Thème

Le Festival Musées (Em)portables est réservé aux films pris avec un téléphone portable ; sont également acceptés les appareils photos et les caméras de poche ainsi que les tablettes. Le sujet unique en est les musées : les collections, les expositions, les activités culturelles, les coulisses, et généralement tout ce qui concerne leur fonctionnement sous toutes ses formes. La durée maximale des films est de trois minutes.

Article 3 – Participants

La participation est libre et gratuite. Elle est ouverte à tous. Les participants garantissent qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à leur film. Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Ils devront remplir et adresser à l'organisateur les autorisations d'exploitation des droits à l'image et des droits musicaux.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription. Cette autorisation pourra être exigée par l'organisateur avant l'attribution du prix ou la sélection par le jury.

Article 4 - Inscription

L'inscription d'un film au Festival se fait sur www.sitem.com.

Les participants devront remplir le formulaire d'inscription qu'ils trouveront sur le site, dans « [Télécharger le règlement](#) ». Tous les champs mentionnés obligatoires devront être remplis.

Les films doivent être envoyés au format .avi, .mov ou .mp4 2Go maximum via wetransfer à l'adresse suivante : [**communication@sitem.fr**](mailto:communication@sitem.fr) (un accusé de réception vous sera adressé en retour). Les films ne respectant pas les contraintes techniques sus mentionnées ne seront pas acceptés.

Le Festival est ouvert dès son lancement officiel, le 12 septembre 2022. **La date limite de réception des films est le 27 février 2022 - minuit.**

Article 5 - Jury

Le jury, aidé par l'organisateur, effectuera une première sélection parmi l'ensemble des films reçus. Les auteurs des films sélectionnés en seront informés par l'organisateur. C'est parmi cette sélection que seront choisis les films lauréats et les films diffusés pendant la durée du salon Sitem. Le jury se réunira à une date fixée ultérieurement. La durée maximale des films est de trois minutes.

Article 6 - Diffusion-Promotion

Tous les films retenus par le jury seront projetés en continu pendant la durée du Sitem du 28, 29 et 30 mars 2023 au Carrousel du Louvre. Ils seront ensuite visibles sur le site du SITEM en tout ou partie. Les auteurs de ces films autorisent à titre gratuit MuseumExperts – Groupe Beaux Arts & Cie à publier leur identité, leur photographie, ainsi que tout extrait de films sélectionnés sur tous supports en tous formats et sans limitation géographique et de durée aux fins de mise en valeur des œuvres et des réalisateurs autour du festival musées (em)portables.

Article 7 - Prix

Le jury attribuera les prix suivants :

- **Le Grand prix du jury : 1000 €**
Pour les deux meilleurs suivants : 500 € chacun.
- **Le prix du Ministère de la Culture, distinguant des films réalisés par des jeunes : 1000 €**
Pour les deux meilleurs suivants : 500 € chacun.

La cérémonie de remise des prix se tiendra au Carrousel du Louvre le 29 mars 2023 à 12h00.

Le jury se réserve le droit d'intituler les prix à sa convenance. Il peut également s'abstenir de les attribuer s'il l'estime justifié. Dans le cas où le(s) lauréat(s) serai(en)t dans l'impossibilité de bénéficier en tout ou partie de leur gain, pour quelque raison que ce soit, il(s) en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Article 8 - Modification/ Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Festival si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Le présent concours est soumis à la loi française.